

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	11.10.2022	22 A 214	5.5	11 OCTOBRE 2022
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DIRECTION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATACHA LOMOFF-HENNEGRAVE ET MONSIEUR YOUSSEF ZENITER
-------	--

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

ARRETE

Article 1 - Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Natacha LOMOFF-HENNEGRAVE, responsable économie et commerce de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1 500 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

Article 2 - Sont exclues des délégations consenties à l'article 1 les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Natacha LOMOFF-HENNEGRAVE, responsable économie et commerce de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 1 sera exercée par Monsieur Youssef ZENITER, Directeur de l'attractivité du territoire de Flers Agglo.

Article 4 - La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	11.10.2022	Folio n°	
	Arrêté	22 A 214		
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera mis en ligne sur le site internet de Flers Agglo. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 11 octobre 2022

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20221011-22A214-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Publication : 11/10/2022

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Affichage
- Registre des arrêtés
- R.A.I.

	Notifié à l'intéressé(e) le	Signature de l'intéressé(e)
Natacha LOMOFF-HENNEGRAVE		
Youssef ZENITER		